



*Ville de passion!*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 974-219740149-20260420-ARRETE380\_2026-AI

S<sup>2</sup>LOW

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 380 /DG/JMD/CA/SP/2026  
portant délégation pour dépôt de plainte

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- LOUIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

VU l'article L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant la qualité d'officier de police judiciaire au Maire dans le ressort du territoire de sa Commune,

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection de Madame Juliana M'DOIHOMA en qualité de Maire de la Commune de Saint-Louis,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 22 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

**CONSIDÉRANT** les dégradations ayant été causés sur un véhicule de la police municipale de Saint-Louis lors d'un contrôle routier,

**CONSIDÉRANT** que la Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un de ses agents,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la Commune de Saint-Louis est de déposer plainte lorsqu'elle est victime de dégradations.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur William RIEFFLE, Chef du Service Opérationnel de la Police Municipale de Saint-Louis, afin de déposer plainte auprès des autorités compétentes au nom de la Commune de Saint-Louis, et de signer tout document afférent à cette démarche.

**ARTICLE 2 :** La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

**ARTICLE 3 :** La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, de tout acte signé à ce titre. Cet arrêté de délégation de signature est révocable à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 20/04/2026

MADAME LE MAIRE,

*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA  
COMUNE DE SAINT-LOUIS  
REUNION

Notifié le : 20/04/2026

**Monsieur William RIEFFLE**

**LA MAIRE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Compte tenu de la réception en sous-préfecture le :
- Et de sa publication le :